

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 228

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brochand, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury, M. Ramadier, M. Reda, M. Schellenberger, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Viry et M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 30 juin 2018 portant sur l'opportunité de créer un fichier national biométrique pour les mineurs non accompagnés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation très importante du nombre de mineurs étrangers isolés arrivant dans notre pays nous oblige à faire évoluer notre législation.

En effet, cette augmentation n'est pas seulement due au « flux naturel » de migration mais aussi à des filières qui se sont créées.

Or actuellement, ce sont les conseils départementaux qui sont responsables de leur évaluation et de leur mise à l'abri.

Il est constaté que certains jeunes, déboutés dans un département, passent dans un autre département pour tenter une nouvelle évaluation.

C'est pourquoi cet amendement demande au gouvernement un rapport sur l'opportunité de la création d'un fichier national biométrique qui pourrait éviter à plusieurs départements de supporter ces évaluations longues, coûteuses et difficiles, et d'alourdir inutilement la tâche des tribunaux.